PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES



18 juillet 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit juillet deux-mille-onze (18 juillet 2011) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

Sont présents : MME La conseillère Nadia Masse

MM Le conseiller Robert Bergeron

Le conseiller Patrice Charrette Le conseiller Michel Lefebvre Le conseiller Claude Labonté

Est absent: M. Le conseiller Claude Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 226.07.2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en retirant l'item suivant:

7.4. Nomination d'un substitut au CGAL

et en ajoutant les items suivants:

- 7.5 Acceptation des états financiers 2010 de l'Office municipal d'habitation de Labelle
- 11.9 Livraison d'artistes.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 18 JUILLET 2011

- 1. Prière/Moment de réflexion
- 2. Présences
- 3. Ouverture de la séance
- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2011;
- 6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2011-04 sur invitation pour la fourniture d'huile à chauffage mazout coloré numéro 2 : Résultat de l'appel d'offres

7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Inscription au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du Québec les 29-30 septembre et 1^{er} octobre 2011;
- 7.2. Inscription au Colloque annuel de la Fondation rues Principales du 28 septembre 2011;
- 7.3. Demande au MTQ concernant la signalisation routière de l'Aéroport international de Mont-Tremblant;
- 7.4. Nomination d'un substitut au CGAL retiré;
- 7.5. Acceptation des états financiers 2010 de l'Office municipal d'habitation de Labelle:

8. Travaux publics

- 8.1. Mandat pour lignage des chemins du Moulin et du Lac-Labelle;
- 8.2. Autorisation pour la réalisation de travaux sur le chemin du Moulin;

9. Urbanisme et environnement

- Demande de dérogation mineure numéro 2011-023 sur le lot 24C-2, rang G, dans le canton de Joly situé sur le chemin de La Minerve (0226-40-3030);
- Demande de dérogation mineure numéro 2011-022 sur le lot 25A-P, rang N, dans le canton de Joly situé au 221, chemin des Tourterelles (1226-49-9667);
- Demande de dérogation mineure numéro 2011-024 sur le lot 8, rang O, dans le canton de Joly situé au 1048, chemin du lac-Gervais (1326-03-5906);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2011-021 sur le lot 38B-P, rang A, dans le canton de Labelle situé au 11268, chemin du lac-labelle (0019-43-3882);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Renouvellement de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique;
- 11.2. Approbation et support du championnat canadien d'Enduro à labelle les 10 et 11 septembre 2011;
- 11.3. Octroi d'un contrat d'ingénierie pour l'étude de faisabilité du réaménagement du centre communautaire;
- 11.4. Signature du protocole d'entente avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge;
- 11.5. Signature du protocole d'entente avec les Salons funéraires Guay;
- 11.6. Approbation des projets d'embellissement 2011;
- 11.7. Résiliation du protocole d'entente avec la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle pour le prêt du bâtiment situé au parc du Curé-Labelle;
- 11.8. Signature du protocole d'entente avec le Campagn'Art de Labelle pour le prêt du bâtiment situé au parc du Curé-Labelle;
- 11.9. Livraison d'artiste;
- 12. Bibliothèque
- 13. Période de questions et réponses
- 14. Avis de motion et règlements
- 15. Comptes
 - 15.1. Approbation des comptes du mois de juin 2011;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia
- 17. Période de questions et réponses
- 18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 227.07.2011 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont tous reçu le procèsverbal de la séance ordinaire du 20 juin 2011 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits:

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2011 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2011-04 SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE MAZOUT COLORÉ NUMÉRO 2 : RÉSULTAT DE

L'APPEL D'OFFRES

La directrice générale informe les membres du Conseil qu'aucune soumission n'a été présentée relativement à l'appel d'offres numéro 2011-04. Le processus devra être repris dans les mois qui viennent.

7.1 RÉS. 228.07.2011 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC LES 29-30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2011

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que messieurs les conseillers Claude Labonté, Michel Lefebvre et Claude Nantel soient autorisés à assister au Congrès de la FQM les 29-30 septembre et 1^{er} octobre 2011 à Québec.

Que les frais d'inscription soient imputés au poste 02-110-00-346.

De leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

7.2 RÉS. 229.07.2011 INSCRIPTION AU COLLOQUE ANNUEL DE LA FONDATION RUES PRINCIPALES DU 28 SEPTEMBRE 2011

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette ET RÉSOLU à l'unanimité : Que messieurs les conseillers Claude Labonté et Claude Nantel soient autorisés à assister au Colloque annuel de la Fondation Rues Principales le 28 septembre prochain à Québec.

Que les frais d'inscription soient imputés au poste 02-110-00-346.

De leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

7.3 RÉS. 230.07.2011 DEMANDE AU MTQ CONCERNANT LA SIGNALISATION ROUTIÈRE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la signalisation actuelle du ministère des Transports du Québec à partir de l'Aéroport international de Mont-Tremblant situé dans la Municipalité de La Macaza, indique la direction de Mont-Tremblant via Rivière-Rouge, ce qui est un non sens étant donné l'important détour qu'elle impose aux voyageurs;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, la majorité des transporteurs et des voyageurs qui connaissent le chemin transigent par Labelle, tant par le chemin de la Gare entre La Macaza et Labelle, que par le chemin du Moulin entre Labelle et Mont-Tremblant, étant donné que le trajet est beaucoup plus court;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports du Québec de modifier la signalisation routière de l'Aéroport international de Tremblant afin qu'elle indique la direction de Labelle au lieu de celle de Rivière-Rouge pour se rendre à Mont-Tremblant, diminuant ainsi considérablement la durée du trajet.

Adoptée

7.4 RÉS. 231.07.2011 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2010

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Labelle pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

Adoptée

8.1 RÉS. 232.07.2011 MANDAT POUR LIGNAGE DES CHEMINS DU MOULIN ET DU LAC-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique d'achat en vigueur, différents prix ont été demandés par le directeur du Service des travaux publics pour du lignage de rue et que le plus bas prix a été fourni par Signalisation Multi-Lignes inc.;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron ET RÉSOLU à l'unanimité : De mandater Signalisation Multi-Lignes inc. pour la réalisation de \pm 68 100 mètres de lignage de rue, soit 2 lignes blanches et une ligne jaune centrale sur 8,2 km sur le chemin du Moulin et 14,5 km sur le chemin du Lac-Labelle, au coût de 0,22 \$ du mètre, pour un total de \pm 14 982 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-459.

Adoptée

8.2 RÉS. 233.07.2011 AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU MOULIN

CONSIDÉRANT QU'une section du chemin du Moulin est aux prises avec un problème d'affaissement et que la stabilisation de cette section doit être faite dans les meilleurs délais possibles;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder ou faire procéder à la réalisation de travaux de stabilisation sur une section du chemin du Moulin, incluant la location de pelle(s), de camions, l'achat de pierre et la réalisation de travaux de stabilisation en surface, pour un montant n'excédant pas 30 000 \$.

Que ce montant soit pris à même l'excédant accumulé non affecté de la Municipalité.

Adopté

9.1 RÉS. 234.07.2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-023 SUR LE LOT 24C-2, RANG G, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA MINERVE (0226-40-3030)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1,2 mètre dans la marge avant pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte une distance supérieure à 20 mètres avec le lac Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 048.06.2011 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder la dérogation de 1,2 mètre dans la marge avant pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 24C-2, rang G, dans le canton de Joly situé sur le chemin de La Minerve (0226-40-3030) et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

9.2 RÉS. 235.07.2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-022 SUR LE LOT 25A-P, RANG N, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 221, CHEMIN DES TOURTERELLES (1226-49-9667)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 4,85 mètres pour la reconstruction d'une galerie dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'une galerie était existante du côté du lac d'une dimension de 7,47 mètres de longueur par 3,66 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la galerie a été démolie étant donné son état de vétusté avancé et du risque pour la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la galerie proposée aurait une dimension de 8,74 mètres de longueur par 3,05 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 045.06.2011 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une dérogation de 4,25 mètres pour la reconstruction d'une galerie d'une profondeur de 2,44 mètres dans la bande de protection riveraine sur le lot 25A-P, rang N, dans le canton de Joly situé au 221, chemin des Tourterelles (1226-49-9667) et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

9.3 RÉS. 236.07.2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-024 SUR LE LOT 8, RANG O, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 1048, CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1326-03-5906)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 10 mètres pour la construction de deux galeries dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT le plan de propriété réalisé par l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle (plan 5620, minute 6004) en date du 27 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les galeries ont été agrandies par rapport à celles existantes avant les travaux du permis #2008-0161 et que le permis émis pour la rénovation du bâtiment principal n'en faisait pas mention;

CONSIDÉRANT QUE les galeries originales ont toutes été démolies;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 049.06.2011 recommandant au conseil de refuser cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la dérogation, mais de permettre une galerie sur le latéral droit comprenant l'escalier de 3,75 mètres de large qui est présentement existant, d'enlever l'excédent de galeries et de revégétaliser l'ensemble de la rive en enlevant les roches sur le lot 8, rang O, dans le canton de Joly situé au 1048, chemin du lac-Gervais (1326-03-5906).

Adoptée

9.4 RÉS. 237.07.2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-021 SUR LE LOT 38B-P, RANG A, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ AU 11268, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0019-43-3882)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 4,38 mètres pour la construction d'une galerie dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'une galerie est existante du côté du lac d'une dimension de 1,53 mètre par 2,44 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 047.06.2011 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour aucune personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une dérogation de 3,5 mètres pour la reconstruction de la galerie existante et l'agrandissement de 3,05 mètres par 3,97 mètres de la galerie dans la bande de protection riveraine vers le latéral droit sur le lot 38B-P, rang A, dans le canton de Labelle situé au 11268, chemin du Lac-Labelle (0019-43-3882) et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

11.1 RÉS. 238.07.2011

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT L'INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR ET AU PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Labelle portant sur les inscriptions des jeunes de Labelle au hockey mineur ou au patinage artistique à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite offrir le même privilège aux familles domiciliées à Labelle dont les enfants sont inscrits au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique, laquelle se définit comme suit:

Que la Ville de Mont-Tremblant ne facture pas la Municipalité de Labelle pour les cotisations des enfants pré-novices et novices au hockey mineur et les enfants âgés de 8 ans et moins au patinage artistique. Aucune attestation de résidence n'est nécessaire pour ceux-ci.

Que la Ville de Mont-Tremblant facture, à la Municipalité de Labelle, un montant de cent soixante dollars (160 \$) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur de la catégorie atome d'une personne domiciliée à Labelle ainsi que pour chaque inscription au patinage artistique d'enfants âgés de 9 et 10 ans domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

Que la Ville de Mont-Tremblant facture à la Municipalité de Labelle, un montant de trois cents dollars (300 \$) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur des catégories Pee-wee, Bantam, Midget et Junior de jeunes domiciliés à Labelle ainsi que pour chaque inscriptions au patinage artistique de jeunes âgés de 11 ans et plus domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

Que le montant maximum pour les frais de non-résident est de six cents dollars (600 \$) plus les taxes applicables par famille.

Que soient versés directement à la Ville de Mont-Tremblant, en début de saison, les montants applicables de chaque inscription de jeunes domiciliés à Labelle.

Que les frais d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents, le tout jusqu'à concurrence des montants établis selon l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée

11.2 RÉS. 239.07.2010

APPROBATION ET SUPPORT DU CHAMPIONNAT CANADIEN D'ENDURO À LABELLE LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE cet événement est une compétition d'envergure nationale d'enduro qui se tiendra les 10 et 11 septembre 2011 à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'évènement ont fait plusieurs demandes à la Municipalité dont l'accès aux terrains et salles municipales, l'autorisation de camper au parc du Centenaire, support politique pour l'organisation et présence lors des communications avec les médias et le départ protocolaire, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'évènement souhaitent utiliser la cour de l'école Le Tremplin dont la Municipalité de Labelle n'est pas propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont demandé une contribution financière à la Municipalité de Labelle pour les 70 trophées qui seront remis aux gagnants des diverses catégories;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont ajouté le logo de la Municipalité sur les 70 trophées qui seront remis aux gagnants des diverses catégories;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la tenue du championnat canadien d'Enduro à Labelle pourvu que la sécurité des participants et la sécurité routière soient adéquates.

De rendre le terrain du parc du Centenaire, le stationnement du centre communautaire et le gymnase du centre communautaire disponible à l'évènement et sans frais.

D'autoriser les participants du Championnat d'Enduro à Labelle à camper avec des roulottes et/ou des tentes au parc du Centenaire, et ce, seulement pour les nuits du 9 au 11 septembre 2010.

Que le comité organisateur Championnat canadien d'Enduro à Labelle s'engage à maintenir les lieux propres et sécuritaires ainsi qu'à maintenir l'ordre sur les lieux et le respect d'autrui, entre autres, en affichant les différents règlements régissant lesdits lieux et en établissant avec les campeurs une heure limite pour le bruit, soit maximum 23 h

De faire une lettre d'appui à l'évènement dédié à la direction de l'école Le Tremplin afin qu'ils aient l'autorisation d'utiliser la cour d'école.

Qu'un représentant du Conseil municipal soit présent pour le départ protocolaire et le mot de fermeture.

De faire une lettre de bienvenue pour les participants et un mot de bienvenue sur le site Internet de l'Enduro, tous deux signés par le maire.

D'autoriser et d'approuver la circulation des participants sur la rue de l'Église les 10 et 11 septembre.

D'apporter un support technique à l'évènement via la collaboration du Service des loisirs et du tourisme et du Service des travaux publics avec, entre autres, le nettoyage des lieux après l'évènement avec le balai mécanique, l'ajout de poubelles dans le stationnement, l'accès Internet à la bibliothèque Lancia-Monette, etc..

De faire le versement d'une contribution financière au montant de six cents dollars (600 \$) au Championnat canadien d'Enduro pour la finale canadienne qui aura lieu à Labelle les 10 et 11 septembre 2011.

Que le logo de la Municipalité, après approbation, soit ajouté sur les trophées.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

11.3 RÉS. 240.07.2011

OCTROI D'UN CONTRAT D'INGÉNIERIE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est propriétaire du centre communautaire depuis janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rénovations sont à entreprendre dans la bâtisse tant au niveau de la mécanique en vue d'économie d'énergie qu'au niveau de la fonctionnalité des usages;

CONSIDÉRANT QU'aucune rénovation majeure n'a été entreprise depuis 2006 puisque la Municipalité comptait acquérir le bâtiment et en faire la rénovation avec l'aide de subventions gouvernementales;

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Beauchesne Architecture - design pour l'élaboration du projet préliminaire de la rénovation du centre communautaire selon la résolution 330.11.2010

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat à un ingénieur pour la poursuite des travaux de l'architecte et l'étude énergétique du bâtiment;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder le contrat à Groupe GPA Expert-conseils au montant de sept mille neuf cents (7 900 \$) plus les taxes pour l'étude de faisabilité du réaménagement du centre communautaire, le tout conformément à leur offre de service du 2 mai 2011.

Que le montant soit pris à même l'excédant accumulé non affecté et remboursable par un éventuel règlement d'emprunt.

Adoptée

11.4 RÉS. 241.07.2011

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-ROUGE

CONSIDÉRANT l'acquisition du centre communautaire par la Municipalité de Labelle en février 2009;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir les termes et conditions suivant la cession du centre communautaire concernant l'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de la Rouge et la Municipalité concernant l'opération des lieux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux du centre communautaire avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de la Rouge et d'autoriser le maire, M. Gilbert Brassard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Que l'organisme s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.5 RÉS. 242.07.2011 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES SALONS FUNÉRAIRES GUAY

CONSIDÉRANT la fermeture du Salon funéraire Guay à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire garder ce service sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la chapelle située au centre communautaire se prête parfaitement à ce type d'utilisation et est sous-utilisée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir les termes et conditions de la location de la chapelle du centre communautaire pour des expositions funéraires;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre les Salons funéraires Guay et la Municipalité concernant la location des lieux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux du centre communautaire avec les Salons funéraires Guay et d'autoriser le maire, M Gilbert Brassard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Adoptée

11.6 RÉS. 243.07.2011 APPROBATION DES PROJETS D'EMBELLISSEMENT 2011

CONSIDÉRANT QU'un montant de 30 000 \$ est prévu au budget pour des projets d'embellissement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité d'embellissement joint à la présente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser les dépenses et la réalisation des travaux tels que recommandés par le comité d'embellissement pour un montant n'excédant 20 000 \$.

Que la directrice du Service des loisirs et du tourisme, Mme Eve Pichette-Dufresne, soit autorisée à procéder à la réalisation desdits projets par l'octroi des contrats et/ou l'achat des équipements requis, et ce, en respectant la politique d'achat et le budget alloué.

Adoptée

11.7 RÉS. 244.07.2011

RÉSILIATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE POUR LE PRÊT DU BÂTIMENT SITUÉ AU PARC DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé avec la Société d'Horticulture et d'Écologie de Labelle suite à la résolution 179.06.2006 concernant le prêt du bâtiment situé au parc du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Horticulture et d'Écologie de Labelle n'utilise plus le bâtiment de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Campagn'Art de Labelle pour utiliser ce bâtiment pendant toute la période estivale pour un projet d'atelier et d'exposition de peinture et sculpture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette ET RÉSOLU à l'unanimité :

De résilier le protocole d'entente avec la Société d'Horticulture et d'Écologie de Labelle pour le prêt du bâtiment situé au parc du Curé-Labelle qui a été signé suite à la résolution 179.06.2006.

Adoptée

11.8 RÉS. 245.07.2011

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CAMPAGN'ART DE LABELLE POUR LE PRÊT DU BÂTIMENT SITUÉ AU PARC DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT la résolution 244.07.2011 concernant la résiliation du protocole d'entente signé avec la Société d'Horticulture et d'Écologie pour le prêt du bâtiment situé au parc du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Campagn'Art de Labelle pour utiliser ce bâtiment pendant toute la période estivale pour un projet d'atelier et d'exposition de peinture et sculpture;

CONSIDÉRANT QUE Le Campagn'Art de Labelle est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Labelle selon la politique 2008-28

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette ET RÉSOLU à l'unanimité : D'accepter le protocole d'entente relatif au prêt du bâtiment situé au parc du Curé-Labelle avec le Campagn'Art et d'autoriser le maire, M. Gilbert Brassard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Que l'organisme s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.9 RÉS. 246.07.2011 LIVRAISON D'ARTISTES

CONSIDÉRANT la demande faite par la famille Cloutier/David relative à une aide financière pour une célébration qui aura lieu le 10 septembre 2011 soulignant l'histoire de la famille David qui s'est établie à Labelle en 1900;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette fête, une équipe de tournage d'une émission intitulée « Livraison d'artistes » collaborera à cette journée, le tout devant être diffusé au printemps 2012 sur les ondes d'ARTV;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette ET RÉSOLU à l'unanimité :

De retenir la recommandation de la directrice des loisirs et du tourisme à l'effet d'accorder la somme de 600 \$ pour défrayer le coût des musiciens lors de la célébration soulignant l'histoire de la famille David qui aura lieu le 10 septembre 2011.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 247.07.2011 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2011

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-vingtsix-mille-neuf-cent-vingt-deux dollars et cinquante-et-une cents (126 922,51 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

\triangleright	Agrégats de Labelle inc.	4 462,82 \$
	Daniel Bédard, excavation	6 203,22 \$
	Comité de la gare de Labelle	2 028,60 \$
	Consultants S.M. inc.	19 936,88 \$
	Distribution d'aqueduc inc.	9 354,71 \$
	Groupe Lefebvre M.R.P.inc.	9 968,44 \$
	Groupe Yves Gagnon	4 005,49 \$
	Imprimerie Artographe	5 084,96 \$
	Laurin, André	13 841,88 \$
	Signo Tech inc.	2 578,20 \$
	Société Raynald Mercille	2 511,59 \$
	SODEM inc.	8 696,28 \$
	Somavrac C.C. inc.	7 750,26 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 248.07.2011 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de quatre-vingt-treize-mille-huit-cent-soixanteseize dollars et soixante-deux cents (93 876,62 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 2698 à 2736 et les numéros de chèques de 32868 à 32962 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ L'Industrielle Alliance	13 645,76 \$
Laurin, André	9 996,91 \$
Ministre du Revenu du Québec	11 548,02 \$
L'Industrielle Alliance	8 749,84 \$
SSQ Groupe financier	3 865,86 \$
➢ Hydro-Québec	2 744,64 \$
➢ Hydro-Québec	4 068,28 \$
Hydro-Québec	2 221,47 \$
Sonic Co-op/FCDQ carte	6 263,03 \$
Ministre du Revenu du Québec	11 422,54 \$
Receveur général du Canada	7 509,19 \$

Adoptée

17. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

(cianatura)

Gilbert Brassard

Maire

18. RÉS. 249.07.2011 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 38.

Adoptée

Gilbert Brassard Maire	Claire Coulombe Secrétaire-trésorière/directrice générale
•	e la signature du présent procès-verbal équivaut à la ons qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
_(signature)	

(cianatura)